



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-
N° 02/2025
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille cinq, le six mars, à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

TITULAIRES PRESENTS :

| | | |
|-----------|------------------|--|
| Messieurs | MÉNASSI Eric | Président du SMMAR |
| | HERNANDEZ André | Président du Syndicat de Bassin Versant Orbieu-Jourres |
| | FAURAN Jean Paul | Président du SIAH Corbières Maritimes |
| | BELART Xavier | Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude |
| | MAGRO Christian | Président du SM Aude Centre |
| | DEDIES Daniel | Vice-Président du SMMAR- CD11 |
| | JAMMES Michel | Vice-Président du SMMAR et Président du SB Berre et Rieu |

M. DEDIES Daniel été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement DGALN/DGFIP

M le Président propose de signer un acte d'engagement avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) pour l'accès à des données foncières et des données LOVAC

En effet la DGALN dispose depuis 2009 des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques issus de l'application Mise à Jour des Données Cadastreales.

Le CEREMA, pour le compte de la DGALN, retraite et enrichit les fichiers pour constituer la base dite Fichiers fonciers.

Ces fichiers servent également de base à la production du référentiel foncier public (RFP).

Données renseignées :

- Connaissance et analyse du foncier, ou du bâti ou de la propriété
- Prévention des risques
- Mise en œuvre ou évaluation d'une politique publique d'aménagement
- Mise en œuvre d'une mission de service public liée au transport, à la santé, à la sécurité, à la gestion des espaces naturels, à l'adaptation au
- changement climatique

Durée de la convention : jusqu'au 22 janvier 2028

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

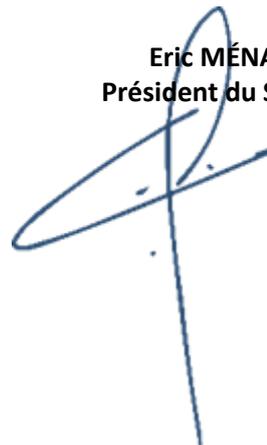
APPROUVE l'acte d'engagement DGALN/DGFIP (joint en annexe)

AUTORISE le Président à signer cet acte d'engagement et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr